

Avis de Publicité – Occupation du domaine public

AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis de mise en concurrence suite à la manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'emplacement de recharge pour véhicules électriques

Les dispositions inscrites à l'article [Article L1311-5](#) du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

« Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité »

Motivation de la publicité

La Ville de Neufchâteau a reçu une candidature spontanée à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public pour la mise en place de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques

En vue des dispositions aux articles L.2122.1 et .2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Neufchâteau pour l'exercice d'activités économiques, cette dernière procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vigueur des articles cités ci-dessus.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP prévoit : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Définition des conditions d'occupations du domaine public

Nature de l'activité : **Maitrise d'œuvre et exploitation d'une infrastructure de recharge destinée aux véhicules électriques.**

Objet de l'occupation et localisation des emplacements mis à disposition :

L'installation de borne de recharge de véhicules électriques offrant 2 emplacements de recharge permettant la charge simultanée de 2 véhicules.

Ces bornes de recharge seront installées puis exploitées aux frais de l'opérateurs : préparation du domaine public accueillant la borne, génie civile, raccordement électrique...)

La mise en place de ces bornes nécessitera la mise à disposition de 2 places de stationnement sur le domaine public de la commune aux abords directs d'un axe très passant et du centre-ville :

- Place Jules Méline

Ainsi que deux places au cœur de la vieille Ville et proche des commerces :

- Parking des Acacias

Forme juridique de l'occupation du domaine public :

Après avis favorable, suite à une demande d'occupation du domaine public, la collectivité a la qualité pour délivrer une Autorisation d'Occupation Territoire du domaine public.

Par ailleurs, les emplacements en question étant situés sur le domaine public de la commune, il est nécessaire de rappeler le caractère précaire et révoquant de l'autorisation. Également, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Redevance :

Le montant de la redevance proposée par les candidats ne pourra pas être inférieur à 100€/an/place de stationnement

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier du candidat
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, la durée de la convention, l'offre de redevance et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.
- Le calendrier d'intervention

Conditions d'attributions :

Durée de la convention (dans la limite de 15 années) et redevance : 30%

Qualité technique : 25 %

Références : 20%

Délai d'intervention : 25%

Le candidat retenu sera celui qui a obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature ; la Ville de Neufchâteau se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'AOT et se réserve la possibilité de ne pas donner suite, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation

Date limite de remise des Dossiers : **mercredi 19 octobre 2022 à 12h00**

Les plis devront être remis à l'adresse suivante : Mairie de Neufchâteau – 28, rue Saint Jean – 88300 NEUFCHATEAU

Le dossier sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre et portant la mention « Confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT IRVE place Jules Méline et parking des Acacias – à l'attention de Monsieur le Maire ».

Durée de validité de l'offre : **4 mois**

Date d'envoi du présent avis à la publication : **30 septembre 2022.**

Publicité sur : <https://www.xmarches.fr/entreprise/liste-des-consultations,1.html> et sur le site www.mairie-neufchateau.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter : Pascal Noël, Directeur des Services techniques (pascal.noel@mairie-neufchateau.fr) ou Claire Préau, Directrice Générale des Services (claire.preau@mairie-neufchateau.fr)